

CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-01

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 36 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Hervé MEDINA

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Hervé MEDINA, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet. Clansayes. Donzère. La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Saint
Restitut, Solérieux. Suze la Rousse. Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-02

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,

Vu Le procès-verbal du 7 juillet 2020 relatif à l'installation des conseillers
communautaires,

Vu Le courrier de Madame Eloïse MANSER en date du 16 février 2022 informant
Monsieur le Président de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère
communautaire,

Vu Le courrier de Madame Dominique FURHER, suivante de liste, en date du 16
février 2022 démissionnant de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT que Madame Dominique FURHER est la dernière conseillère
municipale pouvant remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller
communautaire.

CONSIDERANT que Madame Dominique FURHER ne souhaite pas exercer un
mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L273-10 du Code électoral,
*« Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer
sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu
par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante
des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de
conseiller communautaire.*

CONSIDERANT que le premier conseiller communautaire de même sexe élu sur la
liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas
de mandat de conseiller communautaire est Madame Aura ROCHE-CAMACHO.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame AURA ROCHE-CAMACHO en remplacement de Madame Eloïse MANSER.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame AURA ROCHE-CAMACHO en remplacement de Madame Eloïse MANSER.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet. Clansayes. Donzère. La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Saint
Restitut, Solérieux. Suze la Rousse. Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-03

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2021 à
l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-
rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2021.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages
exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2021.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Roche-gude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-04

Compétence communautaire : **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT DES SERVICES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 46

Etaients présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaients représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services (DGAS),

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu Décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction dans la fonction publique territoriale

Vu la Conférence des Maires en date du 16 Février 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services afin de diriger l'ensemble des services de la CCDSF et d'en assurer la coordination sous l'autorité de Monsieur le Président,

Considérant que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières (administrative, technique, etc...)

Considérant donc la nécessité de créer au tableau des effectifs :

- Un poste au grade de DGA, à temps complet
- Un poste au grade d'attaché territorial, à temps complet

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de la création d'un emploi permanent fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **DE DECIDER** de la création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial (A) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin de pourvoir au recrutement par voie de mutation de l'agent pressenti avant de le détacher sur l'emploi fonctionnel de DGA,
- **D'IMPUTER** la dépense au budget primitif 2022 -chapitre 012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (45)** des suffrages exprimés :

1 Abstention de Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial (A) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin de pourvoir au recrutement par voie de mutation de l'agent pressenti avant de le détacher sur l'emploi fonctionnel de DGA,
- **IMPUTE** la dépense au budget primitif 2022 -chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**




CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-05

Compétence communautaire : **RESSOURCES HUMAINES**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport égalité hommes -femmes

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport égalité hommes -femmes

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet. Clansayes. Donzère. La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte. Rochegude. Saint-Paul-Trois-Châteaux. Saint
Restitut, Solérieux. Suze la Rousse. Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-06

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 03 Février 2022

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Considérant que les élus du Conseil Communautaire doivent procéder au débat
d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires 2022 et **D'EN PRENDRE ACTE.**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2022 et **EN PREND ACTE.**

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-07

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION CADRE DE GESTION DES ZAE 2022-2024

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Était absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Considérant qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que suite au transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé à l'assemblée communautaire de mettre en place des conventions de gestion avec les Communes membres concernées.

Considérant que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

Considérant que cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSPP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
- Zone d'activité économique du Bois des Lots

- Commune de Pierrelatte :

- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
- Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
- Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
- Zone d'activité économique la Croix d'Or
- Zone d'activité économique James Watt

- Commune de Donzère :

- Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
- Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
- Zone d'activité économique Les Gresses

- Commune de Saint Restitut :

- Zone d'activité économique Espace d'activités

- Commune de Suze la Rousse :

- Zone d'activité économique de Suze la Rousse

- Commune de Rochegude :

- Zone d'activité économique La Garrigue

- Commune de Tulette :

- Zone d'activité économique de Tulette

- Commune de Malataverne :

- Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSP, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2022), le montant estimatif des travaux :

Coût estimatif d'entretien des ZAE en 2022	
Donzère	32 000 €
Malataverne	12 220 €
Pierrelatte	98 313 €
Rochegude	1 937 €
St Paul 3 Chx	26 642 €
St Restitut	5 000 €
Suze	5 200 €
Tulette	2 993 €
TOTAL	184 305 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, RocheGude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-08

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°4 DU DOSSIER DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « PARC D'ACTIVITES DROME
SUD PROVENCE » (ANCIENNEMENT DENOMMEE ZAC « DES PATIS »**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 311-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et L. 122-11,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de
Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier
de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la
Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de
concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un
contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la
commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du
programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la
souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du
Tricastin,

Vu la délibération N° 2017-63 du conseil communautaire du 8 novembre 2017
approuvant la modification N° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud
Provence,

Vu la délibération N° 2018-121 du conseil communautaire du 20 Décembre 2018
approuvant la modification N° 2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud
Provence,

Vu la délibération N° 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020
approuvant la modification N° 3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud
Provence,

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Le Président rappelle à l'assemblée que le dossier de réalisation de la ZAC des Pâtis approuvé en juin 2017 comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- le projet de programme prévisionnel des constructions à réaliser dans la ZAC,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC.

Présentation du dossier :

1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC (PEP)

Il comprend l'ensemble des voiries, réseaux et ouvrages techniques ainsi que les espaces verts à réaliser dans le périmètre de la zone. La partie d'aménagement respecte les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- **les voiries :**
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'îlot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - o le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5ème branche,
 - o des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- **la création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,**
- **la gestion de l'eau :**
 - o la zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o la création de bassin d'infiltration d'eaux pluviales ou rejets d'eaux pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

2- Le projet de programme global des constructions

La ZAC prévoit un programme de constructions destiné à accueillir des activités de typologies diverses couvrant de nombreux secteurs :

- industriel, logistique et/ou stratégique,
- commercial et de service,
- artisanal.

La surface de plancher totale maximum de construction est estimée à 242 768 m².

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le bilan de la ZAC est joint au dossier de réalisation. L'ensemble des dépenses prévues représentent 10 251 135 € (Pas de modifications par rapport au dossier de réalisation N°2). Elles comprennent, outre les dépenses d'équipements publics définis ci-avant, les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage par la SPL ainsi que des frais divers et financiers.

La modification du dossier de réalisation N°3, porte uniquement sur les recettes, 2 éléments principaux justifient cet ajustement :

- La prise en compte des contraintes DRAC grevant les lots Bv5p – BV5p' – C17 à C20 (diminution de recettes de 148 K€) ;
- La signature entre les parties de la convention de financement de l'échangeur Pierrelatte – Saint Paul Trois Châteaux actant du principe de la création d'un rond-point intermédiaire entre l'Ovalie et Eltmann pour « connecter » le futur échangeur à la RD59 induisant une augmentation de recettes pour l'opération de 1 255 K€.

Le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 1 102 480 euros.

4- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Le bilan de la ZAC est joint au dossier de réalisation. L'ensemble des dépenses prévues représentent 11 860 675 €.

Elles comprennent, outre les dépenses d'équipements publics définis ci-avant, les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage par la SPL ainsi que des frais divers et financiers.

La modification du dossier de réalisation N°4, porte sur des ajustements adaptés aux travaux à réaliser notamment sur des points tels que :

- La prise en compte de l'agrandissement du rond-point de l'Ovalie (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études, signée entre la SPL DU TRICASTIN et le Conseil Départemental de la Drôme, le 26/05/2021) et convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (à venir).
- Réseau d'éclairage public et vidéo protection.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation N°4 de la ZAC Parc d'Activités Drôme Sud Provence, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC, incluse au dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCDSP et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation N°4 de la ZAC Parc d'Activités Drôme Sud Provence, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC, incluse au dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier,

- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCDSP et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CHARGE** Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-09

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION
D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES
PAR LA CCDSP AVEC LA REGION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Héléne MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 06/01/2021

Vu l'avis de la commission développement économique du 27/01/2022,

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Considérant que le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence soutient l'activité économique de son territoire,

Considérant que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021,

Considérant que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022,

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la CCDSP avec la Région,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la CCDSP avec la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tuilette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-10

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-104 EN CE
QU'ELLE PERMET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE YH 229 A LA COMMUNE DE PIERRELATTE ET SA
CESSION A LA SCI TSD (Mr TAILLANDIER)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2019-85 du 11 juillet 2019 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 située sur la Commune de Pierrelatte,

Vu les délibérations n°2019-144 et 2019-145 en date du 16 Septembre du Conseil Municipal de Pierrelatte approuvant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n°2019-104 du 25 septembre 2019 annulant les délibérations n°2019-85 et n°2019-86 et approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 à la Mairie de Pierrelatte ; et la cession de cette même parcelle à la SCI TSD dont Monsieur Didier TAILLANDIER est le gérant,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 16 février 2022,

Considérant que par courrier en date du 23 septembre 2021 Monsieur Didier TAILLANDIER a informé la Collectivité de son désistement concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée YH 229,

Il est précisé que seules les dispositions concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 d'une superficie de 1 903 m² vendue par la Mairie de Pierrelatte au prix de 17,52 € TTC par m² ; et la cession de cette même parcelle à la SCI TSD, dont Monsieur Didier TAILLANDIER est le gérant, sont concernées par cette modification de la délibération n°2019-104. Les autres dispositions, à savoir les annulations des délibérations n°2019-85 et 2019-86, ainsi que l'autorisation donnée au Président de signer les actes s'y rapportant, demeurent inchangées.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2019-104 en annulant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 d'une superficie de 1 903 m2 vendue par la Mairie de Pierrelatte au prix de 17,52 € TTC par m2 ; et en annulant la cession de cette même parcelle à la SCI TSD dont Monsieur Didier TAILLANDIER est le gérant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :



- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2019-104 en annulant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 229 d'une superficie de 1 903 m2 vendue par la Mairie de Pierrelatte au prix de 17,52 € TTC par m2 ; et en annulant la cession de cette même parcelle à la SCI TSD dont Monsieur Didier TAILLANDIER est le gérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-11

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA
DROME AU TITRE DU TOURISME**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
 Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
 Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de tourisme

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 27 janvier 2022,

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Au regard du règlement d'intervention du Département sur le développement touristique,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le Département pour l'attribution de subventions conformément au tableau de financement ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		
	HT	TTC	Subvention CD26		Autofinancement
Opérations			Taux	Montant	Montant
Application taxe de séjour	3 480 €	4 176 €	51% HT	1 774,80 €	2 401,20 €
Logiciel procédure d'enregistrement des hébergements	414,75 €	497,70 €	51% HT	211,52 €	286,18 €
Option PayFip prélèvement unique	300 €	360 €	51 % HT	153 €	207 €
TOTAL	4 194,75 €	5 033,70 €	51% HT	2 139,32 €	2 834,38 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** le Département pour l'attribution de subventions conformément au tableau de financement ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		
			Subvention CD26		Autofinancement
Opérations	HT	TTC	Taux	Montant	Montant
Application taxe de séjour	3 480 €	4 176 €	51% HT	1 774,80 €	2 401,20 €
Logiciel procédure d'enregistrement des hébergements	414,75 €	497,70 €	51% HT	211,52 €	286,18 €
Option PayFip prélèvement unique	300 €	360 €	51 % HT	153 €	207 €
TOTAL	4 194,75 €	5 033,70 €	51% HT	2 139,32 €	2 834,38 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
 Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-12

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE VALORISATION DE LA GROTT
MANDRIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences partagées entre les communes, départements, régions et les collectivités à statut particulier en matière de Culture, Tourisme et Éducation populaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique et de promotion touristique,

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 8 février 2022,

Considérant que la Grotte Mandrin est un gisement archéologique couvrant 80 000 ans de Préhistoire, situé sur le domaine privé de la commune de Malataverne.

Considérant que ce site fait l'objet de fouilles archéologiques programmées, autorisées par l'Etat et la commune de Malataverne depuis 30 ans, les travaux de recherches étant dirigés par Ludovic SLIMAK (CNRS). Les découvertes réalisées au cours de ces fouilles bouleversent un pan entier de notre Préhistoire au tournant du 50^e millénaire, qui voit l'arrivée des tous premiers Homo sapiens d'Europe, via l'axe rhodanien. Entre autres découvertes majeures, figure la révélation inédite d'une rencontre entre deux humanités fossiles ou encore les vestiges du dernier néandertalien connu en France depuis la découverte de St Césaire (Charente-Maritime) en 1979. Loin des thèses actuelles, la Grotte Mandrin offre un éclairage radicalement nouveau sur les raisons de l'extinction de l'humanité néandertalienne. Ce faisant, ces données interrogent en miroir la place de notre propre espèce humaine et son rapport au monde, pour hier, aujourd'hui et demain. L'article paru en février 2022 dans Science Advances a d'ores et déjà permis de porter certaines de ces découvertes à la connaissance de la communauté scientifique, tandis que le couvert médiatique de cette étude a révélé le caractère universel de ce patrimoine au grand public, au niveau national et international. La monographie complète du site paraîtra prochainement.

Considérant que la commune de Malataverne a initié un projet de valorisation de ce patrimoine archéologique d'importance internationale, qui pourrait prendre la forme d'un centre d'interprétation du territoire pouvant être implanté sur la ZA Agrippa à Malataverne, en sortie d'A7. Une pré-étude débutée en 2018 a permis de valider l'opportunité de ce projet, en le positionnant dans le cadre d'une véritable stratégie territoriale de développement aux niveaux : éducatif et scientifique, culturel et patrimonial, mais aussi touristique et économique.

Considérant l'importance suprarégionale de ce projet de valorisation qui mobilise d'ores et déjà des acteurs et partenaires de tous niveaux, qui se sont réunis à l'occasion de différents comités de pilotage organisés en présence du Préfet de la Drôme et de représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, de Montélimar Agglomération, et des Villes de Pierrelatte et de Malataverne.

Considérant l'aspect structurant de ce projet, le comité a sollicité son inscription au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2026. Lors d'un 2e comité de pilotage réuni par le Préfet de la Drôme le 04/03/21, cette pré-inscription fut confirmée et il fut décidé de travailler à une 1ère modélisation financière ainsi qu'à la constitution d'une nouvelle structure, qui pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet in fine.

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples facettes et à la géométrie variable, il est envisagé d'appréhender les enjeux à moyen et long terme :

- Enjeu à court-moyen terme (6 ans, soit horizon 2027) : co-définition et montage du projet, définition et montage de la structure juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage, acquisition foncière, études préalables et travaux de viabilisation, médiation de préfiguration
- Enjeu à moyen-long terme (12 ans, soit horizon 2034) : Construction, médiation, ouverture

Considérant les 4 objectifs identifiés à ce jour grâce à l'étude de préfiguration réalisée en juin 2021 :

- Préserver et révéler un patrimoine planétaire de l'évolution humaine
- Offrir un portail du tourisme de Préhistoire ouvert sur 3 Régions
- Créer un pôle de valorisation des techniques d'interprétation muséale
- Constituer une vitrine de l'archéologie du territoire et l'intégration environnementale

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONFIRMER** son soutien au projet de valorisation du patrimoine archéologique initié par la commune de Malataverne,
- **DE SOUTENIR** son inscription au titre du CPER 2021-2026 pour la première phase qui comprend notamment l'acquisition du foncier de la ZA Agrippa, foncier indispensable à la poursuite de l'opération,
- **DE CONFIRMER** que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sera un partenaire actif dans cette opération et intégrera la structure qui sera créée pour sa mise en œuvre (SPL, SM, ...) au regard de ses compétences et des retombées économiques et touristiques prévisibles à l'échelle d'un territoire interdépartemental,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 Abstentions : Monsieur Richard POIGNET et son pouvoir de Peggy FISSIER

- **CONFIRME** son soutien au projet de valorisation du patrimoine archéologique initié par la commune de Malataverne,
- **SOUTIENT** son inscription au titre du CPER 2021-2026 pour la première phase qui comprend notamment l'acquisition du foncier de la ZA Agrippa, foncier indispensable à la poursuite de l'opération,
- **CONFIRME** que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sera un partenaire actif dans cette opération et intégrera la structure qui sera créée pour sa mise en œuvre (SPL, SM, ...) au regard de ses compétences et des retombées économiques et touristiques prévisibles à l'échelle d'un territoire interdépartemental,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-13

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ET
D'ENGAGEMENT ENTRE LE SYNDICAT ADN ET LA CCDSP POUR LE
DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE JUSQU'A LA MAISON**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment
sa compétence en matière de développement d'infrastructures de communication
électronique,

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du
28 mai 2015 d'adhésion au syndicat Ardèche Drôme Numérique dont l'objet est
l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux
de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et
de l'Ardèche

Vu la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme
Numérique et la communauté de communes Drôme Sud Provence pour le
déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) signée en 2016

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 16 Février 2022

Il est rappelé que la communauté de communes s'est engagée à participer
financièrement au déploiement de la fibre optique à hauteur de 300€ par prise prévue
sur le territoire, soit 20 % du coût.

La convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme
Numérique et la communauté de communes Drôme Sud Provence pour le
déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) signée en 2016
précise l'échéancier prévisionnel de réalisation sur le territoire Drôme Sud Provence
ainsi que les modalités de versement de la participation de l'intercommunalité sur la
1^{ère} phase de déploiement 2016-2020, soit 3 261 000 €.

L'avenant proposé a pour objet d'ajuster le nombre de prises à créer au regard du
retour des études et du terrain, comme le prévoit la convention, et de définir les
modalités de versement du solde qui s'élève à 3 120 000 €, soit par un unique
versement, soit par un versement annualisé entre 2022 et 2025. De la sorte, l'annexe
2 de la convention correspondant à l'échéancier prévisionnel des prises à réaliser sur
le territoire Drôme Sud Provence sera également mise à jour.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention financière et d'engagement tel que joint à la présente délibération
- **DE DECIDER** que le versement du solde de la participation au déploiement se fera annuellement sur la base d'un lissage, soit 780 000 € par an entre 2022 et 2025 (hypothèse 5 de l'avenant)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :



- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention financière et d'engagement tel que joint à la présente délibération
- **DECIDE** que le versement du solde de la participation au déploiement se fera annuellement sur la base d'un lissage, soit 780 000 € par an entre 2022 et 2025 (hypothèse 5 de l'avenant)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-14

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE - AVIS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Étaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Était absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du
voyage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté
préfectoral en date du 24 septembre 2019

Vu la saisine de Madame la Préfète en date du 2 décembre pour consultation sur le projet
de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage
prévoit une obligation de création sur le territoire intercommunal de 20 places de
sédentarisation sous forme de terrains familiaux ou d'habitat adapté et d'une aire de
grand passage de 70 à 100 places

Considérant que le schéma ne fait pas apparaître clairement le besoin de
sédentarisation sur les communes de Drôme Sud Provence et qu'un recensement
réalisé par l'intercommunalité auprès de ses communes membres n'a pas mis en
lumière de problématique liée à une occupation illégale de terrain qui pourrait être
résolue par la création de places de sédentarisation

Considérant que le département de la Drôme dispose actuellement d'une aire de
grand passage à Valence d'une capacité de 150 à 200 places

Considérant que les aires de grands passages inscrits dans les schémas
départementaux d'accueil des gens du voyage du Vaucluse, du Gard et de l'Ardèche
n'ont pas été créées à ce jour

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RELEVER** un manque de concertation sur le partage du diagnostic notamment pour justifier du besoin de places de sédentarisation sur le territoire Drôme Sud Provence
- **D'EMETTRE**, par conséquent, **un avis défavorable** sur les obligations de création de places de sédentarisation qui ne répondent pas à une problématique locale
- **D'EMETTRE un avis favorable** concernant la création de l'aire de grand passage envisagée sous réserve que les obligations indiquées dans les schémas départementaux voisins en matière d'aire de grand passage soient respectées
- **DE DECIDER** que la communauté de communes travaillera en concertation avec les intercommunalités voisines sur la localisation de cette aire de grand passage dont l'objectif identifié par la Préfecture est une implantation entre les aires de Valence et d'Avignon.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 Abstentions : Monsieur Didier BESNIER, Madame Véronique CANESTRARI

- **RELÈVE** un manque de concertation sur le partage du diagnostic notamment pour justifier du besoin de places de sédentarisation sur le territoire Drôme Sud Provence
- **EMET**, par conséquent, **un avis défavorable** sur les obligations de création de places de sédentarisation qui ne répondent pas à une problématique locale
- **EMET un avis favorable** concernant la création de l'aire de grand passage envisagée sous réserve que les obligations indiquées dans les schémas départementaux voisins en matière d'aire de grand passage soient respectées
- **DECIDE** que la communauté de communes travaillera en concertation avec les intercommunalités voisines sur la localisation de cette aire de grand passage dont l'objectif identifié par la Préfecture est une implantation entre les aires de Valence et d'Avignon.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-15

Compétence communautaire : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**OBJET : AVIS SUR LES DISPOSITIONS PROPOSEES PAR EDF LORS DU
4EME REEXAMEN PERIODIQUE AU-DELA DE LA 35EME ANNEE DE
FONCTIONNEMENT DU REACTEUR N°1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article R593-62-7 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 20 décembre 2021 concernant la demande
d'avis de la communauté de communes sur les dispositions proposées par EDF lors
du 4^{ème} réexamen périodique au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement du
réacteur n°1 de l'Installation Nucléaire de base INB n°87 situé sur le centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin

Vu le dossier d'enquête public

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 16 février 2022

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème}
réexamen périodique au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement du
réacteur n°1 de l'Installation Nucléaire de base INB n°87 situé sur le
centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin.
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'est formulée par le conseil
communautaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement du réacteur n°1 de l'Installation Nucléaire de base INB n°87 situé sur le centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin.
- **DIT** qu'aucune observation n'est formulée par le conseil communautaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-16

Compétence communautaire : **ENVIRONNEMENT**

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (Retrait délibération 2021-151 du 15 décembre 2021)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS

Etait absent :

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Environnement en date du 09 Novembre 2021,

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Considérant que par délibération du 15 Décembre 2021 le Conseil Communautaire
est venu modifier la grille tarifaire du SPANC,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de retirer la délibération du 15 décembre
2021, en ce qu'elle n'a pas produit d'effets de droits, afin d'apporter un correctif sur
les tarifs présentés (délibération initiale : mention des tarifs de contre-visite erronés –
majoration à 50% de 120 € (tarif changé en séance) soit 180€ et non 195 €). Les
sanctions étant présentes dans le règlement préalablement approuvé il apparait
nécessaire de présenter une grille tarifaire des tarifs des contrôles uniquement.

Considérant que le SPANC est soumis au régime des établissements publics
industriels et commerciaux et qu'il doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses
et donner lieu à des redevances acquittées par les seuls usagers de ce service (Article
L.2224-1 du CGCT),

Considérant que les montants tarifaires n'ont pas évolués depuis l'instauration du
SPANC par la CCDSP,

Considérant que la période de 8 années de Contrôles de Bon Fonctionnement de
l'ensemble du parc des installations ANC de la CCDSP s'achève au 31/12/2021,

Considérant l'avis de principe favorable des membres de la commission
Environnement du 09/11/2021 quant à l'établissement de la nouvelle grille tarifaire
présentée ci-après :

Désignation	Montant redevance 2022 *	
	ANC ≤ 20EH	ANC > 20EH
Contrôle de Conception	80	100
Contrôle de Bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle pour vente	200	240
Révision/modification du dossier de conception initial	50	60
Contrôle de contre visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité	<i>sans objet</i>	150
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	120	160

* TVA à 0 – non assujettissement à la TVA

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération 2021-151 du 15 décembre 2021.
- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du SPANC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2021-151 du 15 décembre 2021.
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du SPANC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

